

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 53920

CARTE DU COMBATTANT

Office de la SOMME

Valable du 29.6.1954 au 28.6.1959

Délivrée à

M. WASSERLIN Georges, Alexandre

Prénoms

Domicile AMIENS, 94 R. Comte Raoul


Né le 16. Décembre 1901

A. Dames

AMIENS, le 29.6.1954

Le Titulaire

Wasserlin



MODÈLE N° 1.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 50157

CARTE DE COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE

Office départemental

délivrée à

M. Wasserlin Georges, Alexandre

Prénoms

Domicile Amiens 94 Rue du C. Raoul


Né le 16.12.1901, à Amiens

A. AMIENS, le 1954

Le titulaire

Président de l'Office départemental

Wasserlin



FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER

Siège : 19, rue Baudin - PARIS (9^e)



TRAVAIL — MIEUX-ÊTRE SOCIAL

CARTE SYNDICALE 1944

N° 53920 N°

LIBRE de LIBÉRATION

Le Porteur appartient à la RÉGION NORD

S.N.C.F.

Empreinte index gauche

Nom Wasserlin


Prénom Georges

Titre Chef de gare 2^e cl.

Service EX. Abbeville

Né le 16-12-1901 à Amiens

Domicilié à Abbeville 9. de C. 28 faubourg des Glanches.



Syndicat de Abbeville

Nom et Prénoms Haddelin Georges

Adresse 28 Bourg des Glaniers.

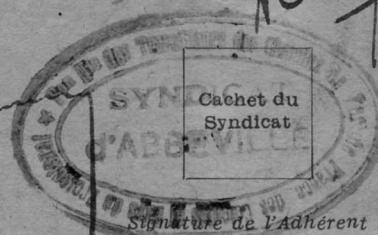
Emploi 1^{er} Chef de Gare

Date de l'adhésion _____

Le Secrétaire général
de la Fédération :

Le Secrétaire
du Syndicat :

[Signature]



Signature de l'Adhérent :

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE LA LIBERTÉ

UNION DÉPARTEMENTALE

19, Rue Baudin, Paris
Etabli^s à Avernès
et au Vesinet (S. et O.)
Timbre annuel de Solidarité
1940 □ 1 Fr.

FÉDÉRATION — BUT ET OBJET

Extrait des statuts de la Fédération

Article premier. — La Fédération a pour but de rassembler, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, tous les travailleurs des deux sexes, des transports par voie ferrée et annexes, dans des Syndicats, groupés eux-mêmes dans des Unions de Syndicats de région ou de réseau.

Article 2. — (1) La Fédération a pour objet l'étude et la défense des intérêts moraux, matériels et économiques de la Corporation.

(2) Elle apporte son concours à ses adhérents, dans les conditions prévues au règlement intérieur, pour des litiges d'ordre particulier ou général.

Article 3. — (1) Aucun des adhérents ne peut appartenir, en dehors de la Fédération, à un autre groupement de défense professionnelle ou corporative de cheminots.

(3) Aucun des adhérents, nul organisme appartenant à la Fédération ne peut, sous peine de se mettre en dehors de cette dernière, adhérer à un groupement dont l'action serait dirigée contre la Fédération.

Pour avoir droit au concours de la Fédération

Extrait du Règlement intérieur

Article 9. — (1) Pour avoir droit, individuellement, sous forme quelconque, au concours de la Fédération, il faut y être adhérent depuis au moins six mois et être à jour des cotisations.

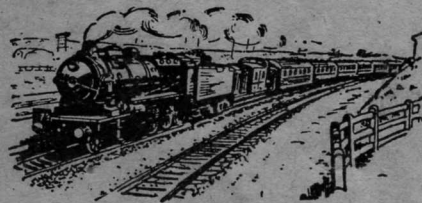
(2) Toutefois, ce stage n'est pas exigé quand il s'agit de syndiqués poursuivis judiciairement pour responsabilité dans un accident ferroviaire ou victimes d'un accident du travail ; il suffit, alors, pour avoir droit au concours fédéral, que l'accident se soit produit après la date d'adhésion.

(3) Le concours de la Fédération n'est pas dû aux syndiqués pour les accidents et leurs suites survenus avant leur adhésion ; dans ce cas, elle apporte simplement ses conseils par l'intermédiaire de son service juridique.

Dans toute affaire engageant la responsabilité du syndiqué, le montant des amendes et des dommages-intérêts éventuels reste à la charge de l'intéressé.

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER

Siège : 19, rue Baudin - PARIS (9^e)



TRAVAIL — MIEUX-ÊTRE SOCIAL

CARTE SYNDICALE 1943

N° 76951 N°